

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 200

présenté par

M. Fruteau

à l'amendement n° 189 du Gouvernement

ARTICLE 11 BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer le mot :

« gravement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot "gravement" rigidifie inutilement les conditions requises pour la mise en oeuvre des dispositions prévues par cet amendement. Il est donc nécessaire de le supprimer.